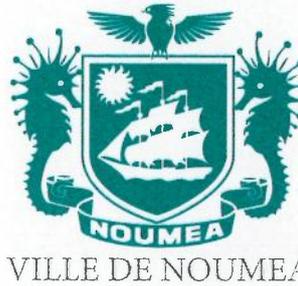


JMS/FJ
Départ : 6684



Mis en ligne le :

18 SEP. 2024

ARRÊTÉ N° 2024/ 2054

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
BAIE DE LA MOSELLE AU QUARTIER LATIN**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du haut-commissariat de la Nouvelle-Calédonie n° 243 HC/CAB/DDS/BSI du 5 septembre 2024, portant interdiction de rassemblements, manifestations et cortèges sur les communes de Nouméa, Dumbéa, Païta et du Mont-Dore,

Vu l'arrêté du haut-commissariat de la Nouvelle-Calédonie n° 248 HC/CABINET/DDS du 12 septembre 2024, portant réglementation temporaire relative à la circulation des personnes sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le courriel de la direction de la police municipale de la ville de Nouméa, reçu le 16 septembre 2024,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1ER/

En raison de l'interdiction de rassemblement sur le parking de la Baie de la Moselle, le stationnement est réglementé, comme suit :

Le stationnement est interdit, à partir du vendredi 20 septembre à 06 h 00 au mercredi 25 septembre 2024 à 06 h 00 :

- sur la moitié côté EST du parking de la place du Mwa Ka de la Baie de la Moselle, délimité par les rues Georges Clémenceau, Eugène Porcheron et Auguste Brun et l'avenue du Maréchal Foch, au Quartier Latin

Le retour à la normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie d'affichage.

NOUMEA, LE 18 SEP 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de la Sécurité Publique	1
	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1

SEEP	1
DSIS	1
DCPR	1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc	1
ARTN : association.artn@gmail.com ;	1
CARSUD : regulation@carsud.nc	1
S.M.T.U : smtu@smtu.nc patrimoine@smtu.nc	1
Mairie (affichage)	1